

STATISTIQUES 2022 LA PÊCHE LAGONAIRE

La pêche lagonaire peut être définie comme l'ensemble des activités touchant à l'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur d'environ 100 mètres.

1 233 pêcheurs lagonaire enregistrés

La carte professionnelle de pêcheur lagonaire

L'attribution d'une carte professionnelle de pêche lagonaire n'est pas une autorisation de pêche mais permet d'accéder aux dispositifs d'aide du Pays.

La Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) délivre une carte professionnelle à tous les professionnels, exploitants, groupements, sociétés d'exploitation exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêcheur lagonaire.

Ainsi, plusieurs types de cartes sont délivrés selon les domaines d'activités. Par exemple, un professionnel ayant une activité de pêche et agricole se verra octroyer une carte pluriactivités.

Les règles de son obtention ont varié dans le temps :

- De 1999 à 2013 : carte gratuite et d'une validité de 5 ans ;
- De 2014 à octobre 2017 : carte payante et d'une validité de 1 an
- A partir d'octobre 2017 : carte payante et d'une validité de 2 ans.

Fin 2022, la CAPL compte **1 233 pêcheurs lagonaire** dont 71 % pratiquant plusieurs activités et 29 % uniquement de la pêche lagonaire.

Dans les archipels des Marquises et des Australes, la majorité des pêcheurs lagonaire détenteurs de cartes pratiquent plusieurs activités (respectivement 91 % et 88 %). Aux Iles du Vent et Iles Sous Le Vent, la proportion de personnes ne pratiquant que la pêche lagonaire est plus importante que sur l'ensemble des archipels (respectivement 44 % et 47 %).

Il y a eu **970 demandes de carte professionnelle** cette année.

De nombreuses associations et coopératives localisées dans les différentes communes, comprennent des pêcheurs lagonaire dans leurs rangs.

La production commerciale

Une production globale estimée à 4 300 tonnes en 2008

Bien que la disponibilité des statistiques des produits lagonaire soit très partielle, il a été possible d'estimer la production globale polynésienne aux environs de 4 300 tonnes (estimation DRM, 2008).

Cette production serait répartie ainsi :

- 3 400 tonnes de poissons lagunaires,
- 700 tonnes de petits pélagiques (ature, operu)
- et 200 tonnes de “fruits de mer” (mollusques, échinodermes, crustacés etc.)

La valeur départ pêcheur serait de l'ordre de 2 milliards FCFP.

Une production écoulée localement

L'île de Tahiti, de loin la plus peuplée de Polynésie française, est également la plus grande pêcherie avec une production annuelle de l'ordre du millier de tonnes.

Toute sa production est absorbée pour **satisfaire aux besoins vitaux des populations (pêche de subsistance), aux activités récréatives (pêche de plaisance)** et aux activités commerciales (pêche professionnelle).

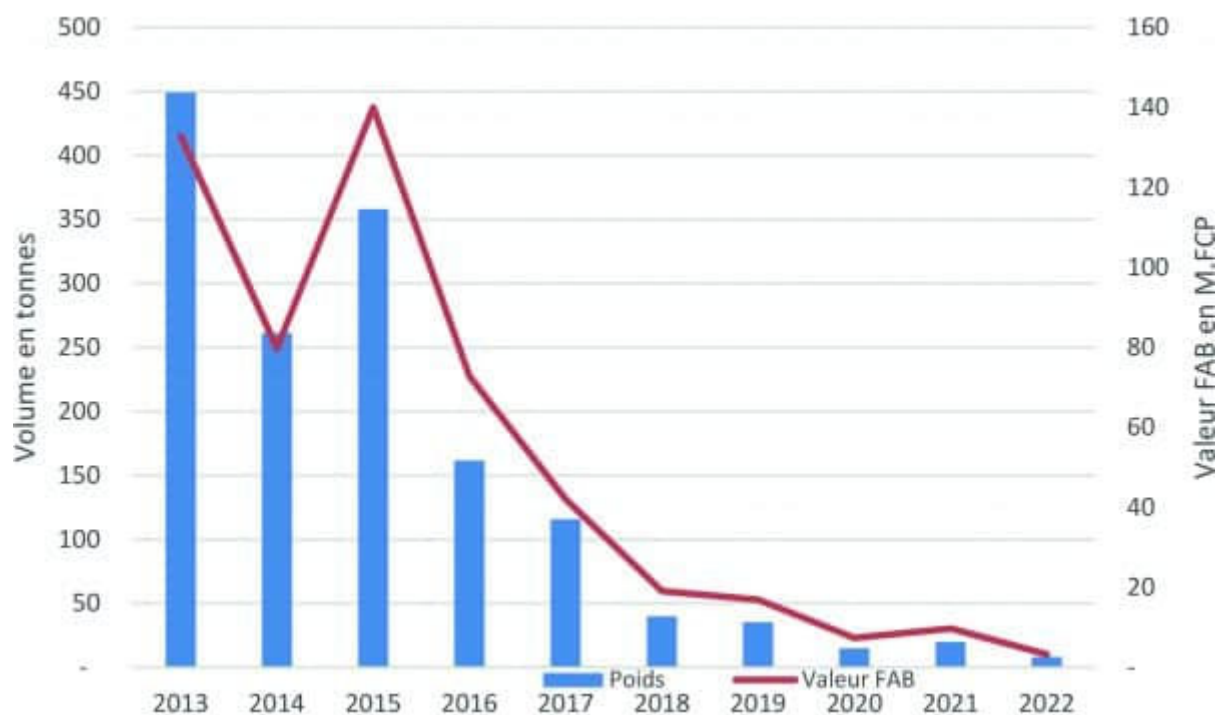
Cependant, **cette production n'est pas suffisante et des produits sont importés de certains atolls** comme les Tuamotu de l'Ouest, qui ont développé depuis plus de 40 ans une pêcherie commerciale vouée à l'export sur Tahiti.

LE TROCA : aucune pêche en 2022

Une **chute de la demande en coquille de trocas au niveau international**, probablement dû à l'élargissement des offres en produits nacriers, a conduit à une diminution progressive des exportations depuis quelques années.

Un volume de 3 tonnes issu de la pêche de 2019, a été expédié vers Madagascar .

Evolution des exportations de troca entre 2013 et 2022



Sources : Service des douanes, ISPf

La pêche d'HOLOTHURIES (rori)

Une réglementation mise en place à partir de 2012

La pêche commerciale d'holothuries (rori), initiée en 2008, s'est considérablement développée pour atteindre en 2011 et 2012 des exportations record à hauteur de 125 tonnes.

En **novembre 2012**, la pêche a été réglementée afin de permettre la **mise en place de mesures de gestion et de suivi nécessaires pour assurer la traçabilité des produits exploités, et la pêche commerciale a été suspendue**.

Ainsi, la réglementation limite la pêche à certaines espèces, impose des tailles minimales par espèce, des quotas par espèce établis en nombre d'individus, la mise en place systématique de zones de réserve, **l'obligation de prélever à la main**, l'interdiction de pêche de nuit et, enfin, un système d'agrément des commerçants en holothuries. **Un comité de gestion local est chargé de faire appliquer la réglementation sur place et d'assurer la traçabilité des produits, du pêcheur au commerçant.**

La traçabilité des produits depuis la pêche jusqu'à l'exportation est facilitée grâce à la mise en place, par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SPC de Nouméa), depuis début 2014, d'une **base de données en ligne** accessible par toutes les parties prenantes.

Forte diminution des captures depuis 2019

Cette diminution est due à l'inscription à l'Annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**) des **holothuries à mamelles**

(*Holothuria fuscogilva* et *Holothuria whitmaei*), espèces principalement ciblées par les pêcheurs en raison de leur valeur commerciale. **Ces espèces ne peuvent actuellement plus être exportées** en raison du fait que la Polynésie française n'a pas démontré que l'exploitation commerciale de ces espèces ne nuit pas à leur survie.

La crise sanitaire de 2020 a également limité l'exploitation dans les îles ouvertes à la pêche en raison de la diminution de la desserte maritime qui n'a pas permis d'approvisionner ces îles en sel, dans les temps ; le sel étant indispensable pour la transformation.

En 2021, la pêche d'holothurie a été autorisée sur 6 îles :

1. Kaukura,
2. Makemo,
3. Marutea Nord,
4. Nihiru,
5. Raroia
6. et Taenga

et pour seulement deux espèces (marron de récif et vermicelle). Le nombre total de rori pêchés sur les îles de Makemo, Nord Makemo et Marutea Nord était de 3 427 unités pour un poids total de 429 kilos.

En 2022, aucune demande d'ouverture de pêche des holothuries n'a été faite. Il n'y a également pas eu d'exportation vers Hong Kong pour la troisième année consécutive.

Une étude pour étudier les stocks d'holothuries est envisagée dans le cadre du programme PROTEGE afin de collecter des données sur les holothuries à mamelles en vue de pouvoir obtenir un avis de commerce non préjudiciable, indispensable pour pouvoir commercialiser ces espèces à l'international.



Sources : Service des douanes, ISPf

Exportations de poissons vivants : une filière qui a mis du temps à se développer

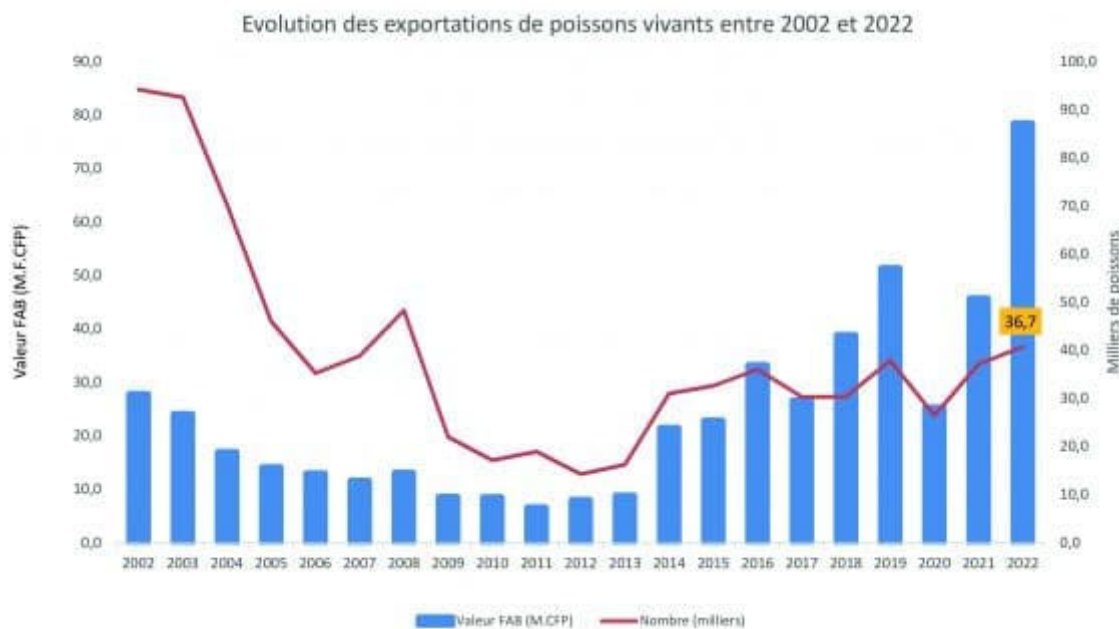
La filière d'exportation de poissons vivants (individus sub-adultes sauvages) existe en Polynésie française depuis plus de 20 ans.

Entre 2002 et 2004, la tentative d'une production éco-responsable dite PCC en anglais (*Post larvae Capture and Culture*), basée sur la collecte et l'élevage de post-larves de poissons a finalement été abandonnée faute de rentabilité.

En effet, en dehors d'éventuels « hot spots », les filets de crête et filets de « hoa » qui piègent larves et post-larves récifales ne recueillent que 10 % d'individus ayant un intérêt économique. Et malgré la possibilité d'élever des poissons corallivores avec du granulé, les frais d'élevage ne sont pas compensés par la valeur à l'exportation.

Après la crise économique de 2008, les exportations ont stagné jusqu'en 2013. Depuis, ces chiffres ont fortement augmenté, avec l'apparition d'un deuxième opérateur sur le marché de l'aquariophilie.

Une meilleure connaissance, un suivi et une régulation des espèces exportées font partie des éléments à améliorer afin de rendre cette filière durable.



Sources : Service des douanes, ISPF

2022 : un résultat au-dessus de la moyenne des cinq dernières années avant la crise Covid

Cette année, la valeur des exportations atteint **87 millions de F.CFP**, soit une hausse de 72 % par rapport à 2021 pour 36 653 poissons expédiés (+ 3 258 par rapport à 2021).

C'est le **prix moyen unitaire** qui participe le plus à la hausse des recettes ; **il atteint 2 376 F.CFP contre 1 517 F.CFP en 2021.**

Les États-Unis restent le principal importateur

Tous les marchés importateurs ont augmenté leurs dépenses cette année, notamment par l'effet d'un prix moyen unitaire plus élevé. La France est le seul pays qui diminue ses commandes (-77 % en valeur et - 60 % en volume) mais cette baisse est compensée par de nouveaux marchés comme le Brésil, le Japon, la Grande Bretagne et la Nouvelle-Zélande.

La majorité des poissons vivants sont exportés vers les États-Unis (72 %, soit 26 560 poissons) et représente une valeur de **56 millions de F.CFP** pour un prix moyen unitaire de 2 093 F.CFP. Le marché américain est le plus proche et le plus accessible en termes de coûts ; Los Angeles étant le *hub* mondial du marché des produits marins vivants ornementaux.

Hong Kong commande 12 % du total soit 4 280 poissons, pour une **valeur de 14 millions de F.CFP.**

Ventilation des exportations par destination

Pays de destination	2022		2021	
	Valeur FAB en F.CFP	Nombre	Valeur FAB en F.CFP	Nombre
Etats-Unis d'Amérique	55 581 985	26 560	35 085 590	26 351
Hong-Kong	14 363 267	4 280	5 739 023	2 524
Taiwan	6 854 102	2 199	2 593 453	852
Pays-Bas	5 587 246	1 695	3 738 737	1 910
Singapour	2 720 988	653	310 498	45
Brésil	757 468	505		
Japon	570 240	243		
France	470 611	390	2 026 335	968
Grande Bretagne	140 818	96		
Nouvelle Zélande	48 297	32		
Pays non déterminés			1 175 412	745
Total	87 095 022	36 653	50 669 048	33 395

Sources : ISPF, douanes